

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 13/08/2025 - 6664 - 2016 B 01211 - 823 202 775 - 9 EDITIONS

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	☒ X	Régime réel normal	☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Si PME innovante		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société				Adresse du siège social			
SAS 9 EDITIONS							
SIRET 82320277500016							
Adresse du principal établissement				Ancienne adresse en cas de changement			
11-1 CHEMIN DE L'INDUSTRIE							
06110 LE CANNET							
RÉGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à C du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				SIRET			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
B ACTIVITÉ							
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
Edition, imprimerie, reproduct							
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Résultat fiscal							
Bénéfice imposable au taux normal		0		Bénéfice imposable à 15%		Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%							
2. Plus-values							
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Avec PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations							
Entreprise nouvelle art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies 0 A		Zone franche urbaine (territoire entrepreneur art. 44 octies A)		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies	
Famille ruralités revitalisation EPR art. 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de développement prioritaire art. 44 septedecies		Bassins d'emploi et dynamiser art. 44 duodécies	
Agricultures dynamiser (BUL D) art. 44 sexdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer « ou » selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Secteur d'investissement en immobiliers cotés						Autres dispositifs	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Affectation des revenus et bénéfices de source française ou étrangère ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Affectation des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, au territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : I				Nom et adresse du conseil :			
SOCIÉTÉ ALPHA 934 CHEMIN DES AXES DU PURGATOIRE 06600 ANTIBES							
Tél : 0492931362				Tél :			
OGA OMGA Visiteur conventionné (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CCA OMGA ou du visiteur ou certificateur conventionné :				Date : 08/09/25 Lieu : Cannes			
				Qualité et nom du signataire : Président			
				Signature : LAY Jean-Christophe			
N° d'agrément :							
Examen de conformité fiscale (ECEF) prestataire :							

Attesté en forme à Paris le 08/09/25

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2024)

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

SAS 9 EDITIONS
31122024

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus		(e)
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(f)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2. du 3 de l'article 136 du CGI		(g)
6. Montant des revenus distribués non éligible à l'abattement de 40% prévu au 2. du 3 de l'article 136 du CGI		(h)
7. Montant des revenus nets		(i)

Montants en euros

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, date de naissance et qualité (cette dernière étant à remplir pour les SARL, SNC ou SCs) des membres de la société	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné par le 1. de l'article 136 du CGI, à titre de traitements, emoluments, indemnités, honoraires, indemnités forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société	Montant des sommes versées			
			à titre de traitements, emoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			1	2	3	4
			5	6	7	8

certificat conforme à l'original
des comptes

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2025)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SAS 9 EDITIONS

31/12/2024

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

ÉLÉMENTATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSS de 2024: montant total des bases brutes fiscales, y compris, le cas échéant, des indemnités exonérées de l'impôt sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition. Les cotisations sociales sont exclues.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %

Taux de 0 %

Taux de 15 %
(art. 219 I a *ter* et a *quater*)

Taux de 19 %

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

*ceki je conform a l'original
de compte*

Désignation de l'entreprise		SAS 9 EDITIONS		11-1 CHEMIN DE L'INDUSTRIE		Nom	
Adresse de l'entreprise				06110 LE CANNET		Durée de l'exercice en nombre de mois	
SIRET		8 2 3 2 0 2 7 7 5 0 0 0 1 6				Durée de l'exercice précédent	
				Exercice N 2024		Exercice N-1 2023	
				31122024		31122023	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres* Immobilisations corporelles ¹ Immobilisations financières* (1)	010 014 028 040		012 016 030 042			
	Total I (5)	044	3 446	048	2 685	760	1 126
	2 Matières premières, approvisionnements en cours de production	050		052			
	7 Marchandises **	060	11 376	062		11 376	11 827
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064	975	066		975	975
	Créances { Clients et comptes rattachés ³ (2) { Autres* (3)	068 072	2 193 4 353	070 074	2 193 4 353	2 541 3 987	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	6 889	086		6 889	4 257
	Charges constatées d'avance**	092		094			
	Total II	096	25 786	098	25 786	23 586	
Total général (I + II)		110	29 232	112	2 685	26 547	24 712
PASSIF						Exercice N N-1	
						Exercice N-1 N-2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	3 000	3 000	
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	300	300	
	Réserves réglementées**	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau	134		134	1 386	2 966	
	Résultat de l'exercice	136		136	141	(1 580)	
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142	4 827	4 686	
Provisions pour risques et charges		154		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164	116	89	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA	169	201	172	6 708	6 822	
	Comptes courants d'associés	173		173	12 669	10 766	
	Autres dettes	175		175	2 227	2 639	
	Produits constatés d'avance	174		174			
	Total III	176		176	21 720	20 026	
Total général (I + II + III)		180		180	26 547	24 712	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice ²	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice ²	184		

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

SAS 9 EDITIONS		Neant		
A - RESULTAT COMPTABLE		31122024	31122023	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	210	4 551	12 306
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	214		
		218	7 132	1 442
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226	700	
	Autres produits	230	4	3
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	12 387	13 750
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236	451	287
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	8 931	10 984
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle C.F. et C.A.M.)	244	544	526
	Remunérations du personnel *	250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39-1 et 3 du C.G.)	254	366	366
	Dotations aux provisions	256		
Autres charges { pour opérations fiscales pour implantation, pour opérations étrangères } { pour versements versés aux organisations professionnelles et professionnelles }	259	1 955	3 168	
	260			
Total des charges d'exploitation (II)		264	12 247	15 330
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	140	(1 580)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelles { Déduction exceptionnelle sur plus-values dans l'ISPMI (cf. article 39-1 et 217 du C.G.) } { Déduction exceptionnelle de 25% des constructions nouvelles (cf. article 39-quinquies D) }	347		
	348			
Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		
2 - BÉNÉFICE OU PÉRIE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	141	(1 580)
B - RESULTAT FISCAL Reporte le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	141	314
Reintégrations	Remunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Charges exceptionnelles (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	330		
	Charges exceptionnelles (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	330		
	Charges exceptionnelles (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	330		
	Charges exceptionnelles (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	330		
	Charges exceptionnelles (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	330		
	Charges exceptionnelles (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	330		
Produits et charges à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
Deductions	886			
	887			
	888			
	889			
	890			
	891			
	892			
	893			
	894			
	895			
Bénéfice col. 1		352	141	354
Déficit col. 2		356		
Résultat fiscal après imputation des déficits antérieurs		370	360	141

Désignation de l'entreprise : SAS 9 EDITIONS		N° de l'entreprise : 1234567890		N° de l'entreprise : 1234567890		
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Registre des immobilisations
ACTIF IMMOBILISE						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terreins	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales, agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	4 417
	Immobilisations financières	480	482	484	486	29
TOTAL		190	2 446 192	194	196	3 446
II AMORTISSEMENTS		Montants des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice	Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495	497	498	499	
	Autres immobilisations incorporelles	500	502	504	506	
	Terreins	510	512	514	516	
	Constructions	520	522	524	526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536	
	Installations générales, agencements divers	540	542	544	546	
	Matériel de transport	550	552	554	556	
	Autres immobilisations corporelles	560	2 320 562	366 564	566	2 685
TOTAL		570	2 320 572	366 574	576	2 685
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Cet état, 15 % (0 % pour les entreprises à l'IS, 12,5 % pour les entreprises à l'IR) est à compléter en joignant un état du même modèle				
Nature des immobilisations cédées, mises de poste à poste, mises hors service ou rendues dans le patrimoine privé, y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	
Immobilisation	Valeur d'acquisition					
	Amortissement					
	Valeur résiduelle					
	Prix de cession					
	Plus ou moins-values					
	Court terme					
	Long terme					
	19 %					
	15 % ou 12,5 %					
	0 %					
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
TOTAL		578	580	582	584	586
Plus-values taxables à 19 % (10 %)		579	581	583	585	587
TOTAL				590	592	594

Descriptif des immobilisations cédées, mises de poste à poste, mises hors service ou rendues dans le patrimoine privé, y compris les produits de la propriété industrielle

Ces plus-values sont imposables, sauf si elles sont exonérées par l'article 150 A du CGI (15 % ou 12,5 % pour les entreprises à l'IR) ou l'article 150 B du CGI (0 % pour les entreprises à l'IS).

Calcul des plus-values

confirmer la configuration des données

4

RELLEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS 9 EDITIONS		Néant	
I RELÈVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
A	AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	Montant au début de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Amortissements dérogatoires	600	606
	Provisions - Dont amortissements exceptionnels (révisés) de 10%	601	607
	Autres provisions réglementées	610	616
	Provisions pour risques et charges	620	626
	Sur immobilisations	630	636
	Provisions pour stocks et en cours	640	646
	Provisions pour dépréciation - Sur clients et comptes rattachés	650	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	666
	TOTAL	680	686
B AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DOTATIONS ET REPRISES		C VÉRIFICATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER - NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIÈTTE D'IMPÔT (le cadre C est satisfaisant, conforme au état du même modèle)	
	Dotations	Reprises	
	Amortissements dérogatoires	681	683
	Autres amortissements dérogatoires	700	705
	Provisions	710	715
	Constructions	720	725
	Inst. techniques - out. et outillage	730	735
	Inst. générales - agencement - auto. d'info	740	745
	Matériel de transport	750	755
	Autres immobilisations corporelles	760	765
	TOTAL	770	775
		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-D 780	
II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restants reportés en titre de l'exercice précédent (1)		982	2 183
Déficits restants reportés en titre de l'exercice précédent (2) (art. 209-B-2 du CGI)		982 bis	
Déficits imputés		983	141
Déficits reportables		984	2 042
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restants à reporter		870	2 042
IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	
N° de cotisation personnelle agréée			388
Montant de l'IFLA collectée			374
Montant de l'IFLA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur			397
Total des divers			1 127

* Les cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant sont reportées sur la ligne 870 du tableau 2033-D déposé au titre de l'exercice précédent dans le cadre de l'article 217 octies du CGI.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juillet 2016 relative à la transparence de l'information financière.

[Signature]

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Formulaire obligatoire annexé à
l'arrêté du 10 septembre 2015

Designation de l'entreprise : SAS 9 EDITIONS		N° de l'entreprise : 12
Exercice ouvert le : 01/01/2024	et clos le : 31/12/2024	Durée en nombre de mois : 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel ⁽¹⁾	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	11 653
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	11 653
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	700
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	700
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	13 514
Variation négative des stocks	145	1 050
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	1 338
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1 635
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	18 238
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 4 159
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330d CVAE pour les mono-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DI-E. Si la VA calculée est négative, l'impôt doit être reporté au prochain exercice dans le cadre d'un crédit d'impôt sur les lignes 1329-AC et 1329-DI-E)		117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas remplir ces lignes. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE, référez-vous à la déclaration n° 1530-CVAE-SD, ou à la déclaration n° 1530-CVAE-SD, le cadre ci-dessous et la ligne 117 ci-dessus. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono-établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée, lorsque l'entreprise a des opérations de production immobilière.

(2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NDI-SD.

Handwritten signature and notes:
- 2024-01-01 au 31-12-2024
- 12 mois
- 12 mois

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGEFP N° 2033-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1 (1) Néant
0

ENTREPRISE (SIRET) 3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET 8 2 3 2 0 2 7 7 5 0 0 0 1 6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 9 EDITIONS

ADRESSE (voies) 11-1 CHEMIN DE L'INDUSTRIE

CODE POSTAL 06110 VILLE LE CANNET

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
TOTALISATION	905	TOTALISATION	906
			3 000

LE CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (N° de statut et d'identification en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (N° de statut et d'identification en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (N° de statut et d'identification en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (N° de statut et d'identification en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N Voie
Code postal Commune Pays

LE CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (1) M Nom de famille LAY Prénom(s) JEAN-CHRISTOPHE
Nom d'usage % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 3 000
Naissance : Date 30/04/1979 N° département 57 Commune METZ Pays FRANCE
Adresse : N 137 Voie AVENUE MAURICE CHEVALIER
Code postal 06150 Commune CANNES Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N Voie
Code postal Commune Pays

1. Lorsque le capital est détenu par plusieurs personnes physiques, le nombre de lignes de l'imprimure, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau.
2. Lorsque le capital est détenu par une ou plusieurs personnes morales, il convient de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette notice.

3. Lorsque le capital est détenu par une ou plusieurs personnes morales, il convient de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette notice.

certifié conforme à l'original
des comptes

SAS 9 EDITIONS

Société par actions simplifiée

au capital de 3000 €.

Siège social : 11-13 Chemin de l'Industrie

06110 Le Cannet

RCS de Cannes et immatriculation : 823202775

Procès-Verbal en date du 11/08/2025

AG MIXTE D'APPROBATION DES COMPTES

Onze août deux milles vingt-cinq,

Les associés de la société **9 EDITIONS**, société par actions simplifiée au capital de **3000 €**, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au **11-13 Chemin de l'industrie 06110 Le Cannet**, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- Liste des associés **LAY Jean-Christophe** à concurrence de **3000** parts, numérotées de **1** à **3000**.

Le total des actions présentées est égal au nombre de parts composant le capital social. l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par **LAY Jean-Christophe**, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** :

- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et les actionnaires ;

Puis lecture est donnée du rapport du président.

1ÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024**, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En l'absence de distribution d'un dividende, indiquer :

En conséquence, les *bénéfices* de l'exercice, qui se montent à 1579.60 euros, sont affecter de la manière suivante :

Affectation des pertes pour un montant de **141 euros en report à nouveau.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par **LAY Jean-Christophe** pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION : *Perte des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social*

L'associé unique constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, l'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'associé unique.

Fait en 2 originaux.

À Le Cannet

Le 11/08/2025

LAY Jean-Christophe

Président

